VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Rémunération *(excluant charges sociales)*	***Allocation de dépenses***
Maire	97 368	16 767
Conseiller, District 1	15 341	7 670
Conseiller, District 2	15 341	7 670
Conseiller, District 3	15 341	7 670
Conseiller, District 4	15 341	7 670
Conseiller, District 5	15 341	7 670
Conseiller, District 6	15 341	7 670

[1] Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex. : MRC, régie, organisme public de transport).